

REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

EXPOSE DES MOTIFS DU PROTOCOLE DE COOPERATION DES SERVICES METEOROLOGIQUES DE LA COMMUNAUTE EST AFRICAIN

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROTOCOLE DE COOPERATION

1. La mise en place d'un protocole de coopération des pays de l'EAC a été approuvée au cours du 16^e session ordinaire des Chefs d'Etats des pays de l'EAC tenu le 20 février 2015. Au cours du 17^e sommet ordinaire des chefs d'Etats de la Communauté Est Africaine tenue en mars 2016, les Chefs d'Etats ont invité les pays partenaires de la Communauté Est Africaine d'accélérer le processus de ratification des protocoles non encore ratifiés. Le document du protocole a été signé par le Ministres à la Présidence chargé des affaires de la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Est (EAC) au nom de la République du Burundi en 2016.

2. A travers l'article 151 du traité de la Création de la Communauté de l'Afrique de l'Est, les États se sont engagés à conclure des Protocoles nécessaires dans chaque domaine de coopération chaque fois que le besoin se fait sentir. A travers l'article 100 de ce même traité, les Etats de la Communauté Est Africaine se sont engagés à coopérer dans le domaine de la météorologie surtout en matière d'harmonisation des systèmes de collecte et de diffusion des données et informations météorologiques qui facilitent les opérations de la navigation aérienne, le transport dans les eaux intérieures navigables, le transport routier, l'alerte des phénomènes météorologiques défavorables ainsi que les données qui facilitent la planification dans les secteurs de développement sensibles aux variabilités climatiques, comme l'agriculture, les constructions diverses, les ressources en eau, la santé et le tourisme. La coopération concerne aussi toutes les activités de suivi et prévision de l'état de l'atmosphère et du changement climatique, le partage d'expériences dans les nouvelles technologies et aussi dans l'étalonnage (calibrage) des instruments d'observations météorologiques.

3. Actuellement tous les pays de la région sont de plus en plus vulnérables aux effets du changement climatique, car la plupart des pays sont exposés aux inondations, aux sécheresses, aux vents violents, aux vagues de chaleur, aux chutes des grêles qui entraînent des pénuries des denrées alimentaires, de l'insuffisance d'eau potable et de l'eau nécessaire pour les activités de développement économiques (ex. irrigation, énergie hydroélectriques...), des destructions des infrastructures publiques et privées. De plus, certains pays font face à une résurgence des maladies liées au temps et au climat tandis que l'éventail géographique de la propagation du paludisme et du choléra s'élargit. La fièvre de la vallée du Rift, qui avait été éradiquée il y a plus d'une dizaine d'années, réapparaît aujourd'hui.

4. Il est de plus en plus évident que les services météorologiques et climatiques nationaux revêtent une importance stratégique pour les pays en général et la région en particulier. En effet, les Services météorologiques peuvent contribuer à la prévention et la réduction des risques de catastrophes liés aux phénomènes météorologiques extrêmes et au renforcement de la résilience des sociétés et des économies contre les effets néfastes du changement et des variabilités climatiques. Ils fournissent des services et informations essentiels pour l'élaboration des politiques et la prise de décisions dans de nombreux domaines, notamment la sécurité des moyens de subsistance, l'énergie, la santé, la réduction des risques de catastrophe, l'agriculture et la sécurité alimentaire, la sécurité et la sûreté du transport maritime et aérien, le renforcement de la résilience communautaire, le renforcement de la sécurité des milieux environnements (sol, eau, air); l'amélioration des systèmes d'alerte précoce; la gestion des risques climatiques pour la protection de la vie, des biens et de l'environnement, et constituent aussi le pilier de la planification du développement socio-économique durable.

2. CADRE DE COLLABORATION DES PAYS DE L'EAC EN METEOROLOGIE

5. La coopération entre les services météorologiques des pays de l'EAC est indispensable car elle permet :

- de renforcer les Services météorologiques et climatiques nationaux
- de renforcer et accélérer la mise en œuvre efficace d'un cadre complet de prévention et de gestion des risques de catastrophes liés aux phénomènes météorologiques extrêmes au niveau régional,
- de renforcer la capacité de coopération et de coordination des initiatives de développement des services météorologiques des Etats de la Communauté Est Africaine,
- Aider les pays membres à développer leurs capacités en matière de planification, de surveillance climatique et de production d'informations utiles pour les différents secteurs de développement socio-économique

-Mettre en place une plate-forme de plaidoyer et de coopération et des réseaux d'institutions techniques spécialisées au niveau national et régional.

6. L'article 3 du Protocole précise le Champ d'application de la coopération :

a) Dans le domaine du développement du réseau d'observations climatiques et météorologiques, la Coopération sera axée sur la densification et la modernisation des stations d'observations climatiques et météorologiques, la modernisation des stations facilitant la navigation aérienne et maritime, la mise en place des radars météorologiques pour assurer la surveillance des conditions météorologiques en temps réel ainsi que le développement des systèmes de télécommunication et de transfert des informations météorologiques et le développement des applications météorologiques.

b) Dans le domaine de l'analyse et traitement des données, les Etats partenaires s'engagent à mettre au point des systèmes de gestion et d'échange des données et informations météorologiques et d'assurer l'amélioration de la qualité des données. La Coopération concerne aussi l'élaboration des modèles, des produits et services de prévision météorologique et climatique.

c) Dans le domaine du développement d'un système d'alertes précoces, les Etats vont coopérer dans la production et la diffusion des avis et bulletins d'alerte en cas de phénomènes météorologiques violents et d'événements climatiques extrêmes afin d'assurer la sécurité des biens et personnes et d'assurer la sécurité alimentaire. Ils vont aussi coopérer dans la surveillance et échange des informations sur les phénomènes liés à l'océan, aux volcans, aux pollutions transfrontalières et à l'identification des endroits les plus touchés par les catastrophes hydrométéorologiques.

d) Dans le cadre de l'harmonisation des politiques, des lois et règlements sur la météorologie, les Etats partenaires s'engagent à harmoniser leurs politiques, lois et réglementations sur la météorologie.

3.IMPORTANCE DE LA RATIFICATION DU PROTOCOLE DE COOPERATION

7. Le Service météorologique du Burundi éprouve de nombreux défis dont les plus importants sont :

- L'insuffisance des équipements et des stations d'observations modernes
- L'insuffisance des ressources humaines qualifiées
- Renforcement des capacités du personnel surtout en matière des prévisions et maintenance des équipements
- Manque d'une école de formation des techniciens et cadres en météorologie et hydrologie appliquée.

8. La Coopération permettra aux Pays membres de l'EAC d'harmoniser les plans de développement et la modernisation des réseaux d'observation météorologiques et climatologiques, les systèmes de télécommunication et l'accès aux systèmes modernes d'observations météorologiques et de production d'informations météorologiques adaptées aux différents utilisateurs (radars météorologiques ,images satellitaires , les modèles de prévision , etc...), en vue de renforcer la sécurité et l'efficacité du transport aérien et la navigation maritime ; le sondage des données en altitude pour l'amélioration des Prévisions Numériques du Temps.

9 Aussi, la Coopération permettra aux pays membres de l'EAC de mettre à jour des techniques modernes de traitement et d'analyse des données météorologiques, le développement des modèles de prévision adaptés à notre région et facilitera les échanges d'informations et le transfert des compétences dans tous les pays membres .Le Burundi aura les facilités d'accès aux données et informations des centres mondiaux et régionaux ainsi qu'aux centres de formation régionaux et aux écoles de formation en météorologie des pays de la région.

10. La Coopération facilitera l'échange d'expériences sur l'opérationnalisation du système d'alerte rapide sur les événements météorologiques extrêmes, sur les observations des cendres volcaniques et les tests SIGMET facilitant la navigation aérienne qui sont réalisées dans les autres pays de l'EAC.

11. A travers ce protocole ,il y aura le renforcement de la coopération et du partenariat des services météorologiques nationaux avec les partenaires techniques et financiers internationaux, régionaux et autres Organisations intervenant en matière de la météorologie . Il facilitera le renforcement de la collaboration avec les centres météorologiques d'excellence mondiaux et régionaux expérimentés dans les analyses du climat et les prévisions météorologiques à court, à moyen et à long terme

CONCLUSION

12. En conclusion, l'objectif de ce protocole est de promouvoir la coopération dans le renforcement des systèmes d'observation production et d'échange des données et informations météorologiques .La Coopération sera axée sur la planification, la conception et le développement de réseaux d'observation du temps et du climat et du système de télécommunications météorologiques , le traitement et l'analyse des données et le partage des informations météorologiques , le développement de la prévision météorologique et le développement du système d'alerte précoce .La Coopération permettra d'établir des diagnostics climatologiques à l'échelle sous-régionale , d'établir une climatologie de référence pour la sous-région et instaurer une veille climatologique régionale . Elle concernera aussi harmonisation des politiques, des lois et règlements sur la météorologie au niveau régional.